



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Objet de la consultation :

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF COMPÉTENCES PLUS PLAN RÉGIONAL DE FORMATION 2023 - 2026

REGION OCCITANIE

Hôtel de Région
22 Boulevard du Maréchal JUIN
31406 Toulouse CEDEX 09

Ce document est à conserver par l'organisme.

Il a pour objet de préciser les objets et modalités de mise en œuvre des prestations de formation attendues.

Le présent document comporte 39 pages.

SOMMAIRE

Préambule	4
I. ORIENTATIONS GENERALES	5
1. Principes généraux	5
1.1. Modernisation de l'appareil de formation	5
1.2. Egalité des chances	5
1.3. Citoyenneté	6
1.4. Pacte Vert et transition écologique et énergétique	6
1.5. Enjeux de territorialisation	7
1.6. Adéquation Emploi-Formation	8
1.7. Certification qualité	8
2. Structuration du Plan Régional de Formation	9
II. LE DISPOSITIF	11
1. Finalités et objectifs	11
2. Mobilisation des publics et prise en charge des stagiaires	12
2.1. Les publics éligibles (accès des publics)	12
2.2. Accès au dispositif Compétences Plus	12
2.3. Information des publics	14
2.4. Accueil des stagiaires de la formation professionnelle	15
2.5. Gratuité des frais pédagogiques pour les stagiaires de la formation	15
2.6. Rémunération et Protection sociale des stagiaires	16
2.7. Restauration, équipement numérique, hébergement	16
3. Mise en œuvre de l'action de formation	17
3.1. Organisation de la commande régionale, des parcours et des contenus spécifiques et transverses	17
3.1.1. Organisation de la commande régionale	17
3.1.2. Organisation des sessions de formation et durée des parcours	18
3.1.3. Contenus spécifiques par type de parcours	18
3.1.3.1. Parcours Formations transverses	18
3.1.3.2. Parcours Formations règlementaires	20
3.1.3.3. Parcours Préparations spécifiques	20
3.1.4. Contenus transverses	21
3.1.5. Alternance	22

3.1.5.1. Préparation de la période en entreprise	23
3.1.5.2. Déroulement	24
3.1.5.3. Suivi et évaluation des périodes de stage en entreprise	24
3.2. Modalités pédagogiques	25
3.2.1. Individualisation des parcours de formation	25
3.2.1.1. Positionnement du stagiaire	25
3.2.1.2. Mise en œuvre de l'individualisation	26
3.2.1.3. Evaluation des acquis en cours de formation et réajustement du parcours	26
3.2.1.4. Accompagnement du stagiaire/suivi en centre	27
3.2.2. Situations pédagogiques	27
3.2.2.1. Formation à distance (FAD)	27
3.2.2.2. Autoformation	29
3.3. Cahier des charges spécifique : Occitanie e formation.....	30
4. Moyens dédiés à la formation	34
4.1. Garantir la qualité des formations	34
4.1.1. Qualité des intervenants	34
4.1.2. Modifications des modalités de mise en œuvre	34
4.2. Espace de travail	35
4.3. Moyens pédagogiques et techniques.....	35
4.4. Sites de réalisation de l'action de formation	36
5. L'importance des partenariats et participations aux animations territoriales	36
5.1. Partenariat avec différents acteurs	36
5.2. Participation aux animations territoriales	36
6. Evaluation et amélioration continue des actions.....	37
6.1. Evaluation pratiquée par le titulaire.....	37
6.1.1. Bilan pédagogique	37
6.1.2. Bilan individuel	37
6.1.3. Certification et examen	37
6.1.4. Recueil de données quantitatives	38
6.2. Evaluation pratiquée par la Région	39
6.3. L'accompagnement des organismes de formation pour une amélioration continue.....	39

Préambule

La politique conduite en matière de formation professionnelle, par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, est construite autour de 3 piliers :

- Développer, dans une volonté de justice sociale, l'accès à la formation des publics éloignés de l'emploi,
- Répondre aux besoins de l'économie régionale afin d'apporter aux entreprises les compétences dont elles ont besoins pour se développer,
- Faire de la formation un outil de développement de nos territoires en organisant une offre de formation répartie de façon homogène sur le territoire régional.

L'action de la Région s'inscrit dans un environnement de la formation en profonde mutation :

- Les attentes des publics et des entreprises se modifient plus rapidement,
- Le développement de la digitalisation impacte les métiers et les pratiques de formation,
- Les réformes législatives successives renforcent les exigences de qualité vis-à-vis des prestataires de formation et placent, avec le compte personnel de formation, l'individu en situation d'acheteur de formation, conduisant les prestataires de formation à adapter leur offre à cette nouvelle demande.

Dans ce contexte, la Région souhaite à travers le Plan Régional de Formation (PRF) 2023-2026 :

- Affirmer de nouveau sa volonté d'accompagner les publics vers l'accès à une certification reconnue, afin de faciliter leur insertion professionnelle. L'articulation des dispositifs de formation qu'elle déploie doit contribuer à atteindre cet objectif. Les candidats en poursuite de parcours sont désormais prioritaires pour entrer en formation.
- Renforcer l'individualisation des parcours et s'assurer de la progression pédagogique de chaque stagiaire,
- Continuer à innover en matière de digitalisation : le mix-learning devient une modalité pédagogique comme les autres, Occitanie e-formation est ajusté et l'offre 100% en ligne est renforcée dans le cadre d'une complémentarité avec le Plan Régional de Formation,
- Prendre en compte les nouveaux métiers et nouvelles compétences en lien avec les enjeux de transition écologique et énergétique, de transformation numérique et de robotisation industrielle. Ce volet constitue un axe majeur du PACTE vert voté par la Région.

Dans ce contexte, la Région poursuivra l'articulation de ses achats avec Pôle emploi afin de rendre plus lisible les responsabilités de chacun. La Région achète seule les formations collectives sur marchés afin de gagner en cohérence et en efficacité. Pôle emploi finance les aides individuelles dans le cadre de ses budgets et de ses orientations stratégiques.

Il est à noter que l'apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE) à visée professionnelle sera mis en œuvre par Pôle Emploi qui déploie sur le territoire des Actions de Formation Conventionnée (AFC).

Enfin, la Région poursuivra un objectif de simplification des procédures et d'allègement de la charge de saisie pour les opérateurs de formation dans les systèmes d'information qui se traduira :

- Par le déploiement d'une solution d'émergence électronique des stagiaires, dès janvier 2023,
- Par la poursuite des travaux relatifs aux échanges de données avec Pôle Emploi notamment et la mise en œuvre du principe du Dites-le nous une fois.

I. ORIENTATIONS GENERALES

1. Principes généraux

1.1. Modernisation de l'appareil de formation

Depuis 2020, la Région accompagne les organismes de formation dans **leur transformation à travers un plan régional de modernisation de l'appareil de formation**. Cette démarche vise à appuyer l'innovation pédagogique et la digitalisation, elle s'inscrit dans la continuité des politiques régionales misant déjà fortement sur l'innovation.

La crise sanitaire est venue accélérer l'intégration du digital dans les pratiques pédagogiques. La Région, précurseur sur cette thématique, compte poursuivre son action au travers 3 axes essentiels :

- **Inscrire son organisme de formation dans une démarche volontaire de changement :**

Les métiers de la formation se transforment, impliquant le changement de posture du formateur/de la formatrice. Former à l'ère du numérique, c'est rendre l'apprentissage plus attractif et davantage actif.

Il s'agira de former les équipes pédagogiques à de nouvelles pratiques pédagogiques, d'envisager une réingénierie totale ou partielle des formations pour renforcer l'appropriation des outils digitaux et développer des pratiques enrichies.

- **Poursuivre la digitalisation de la formation :**

Inclure le développement et l'appropriation d'outils digitaux adaptés à l'activité de l'opérateur de formation, pour candidater au PRF 2023-2026, comme force de propositions pour atteindre les objectifs régionaux de :

- L'hybridation des formations intégrant la formation à distance dans les parcours,
- Une offre et un cadre renouvelé du dispositif Occitanie e-formation.

- **Développer l'appropriation du digital comme vecteur de réussite pédagogique :**

L'intégration des outils numériques dans les formations requiert enfin une modification globale de l'approche pédagogique permettant aux opérateurs de formation d'investir :

- Dans la refonte des outils de positionnement et d'évaluation des apprentissages,
- Dans l'intégration d'une multimodalité pédagogique (parcours à la carte, blocs de compétences).

1.2. Egalité des chances

La Région s'est engagée à **lutter contre les inégalités, les discriminations et les déterminismes sociaux** et affiche la volonté de garantir, au-delà de l'égalité des droits, **une réelle égalité des chances**.

Les personnes en situation de handicap

La loi du 5 mars 2014 a renforcé les compétences des Régions dans le domaine de la formation professionnelle, notamment celle en faveur des personnes en situation de handicap.

La Région attend que l'ensemble des acteurs œuvrant pour l'accès à la formation et à l'emploi de ces personnes (prescripteurs, opérateurs de formation, financeurs de la formation...) partage cette volonté et s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser leur insertion.

L'égalité Femmes Hommes

La Région s'engage par un plan d'actions transversal pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Sur le volet de l'orientation et de la formation professionnelle, il s'agit plus particulièrement de mobiliser tous les leviers de l'orientation pour atteindre une plus grande mixité dans les métiers et les formations notamment dans les métiers du numérique, de l'aérospatial/aéronautique, de l'industrie et des services à la personne.

Ainsi, il est attendu que l'ensemble des acteurs favorise cette mixité et veille aux représentations de genre qui pourraient être diffusées dans le cadre des formations.

1.3. Citoyenneté

Au-delà des connaissances et compétences professionnelles, l'organisme de formation favorisera la prise de conscience citoyenne des stagiaires notamment à l'occasion des séquences collectives, au cours desquelles, différents thèmes pourront être abordés :

- Droits et devoirs du citoyen : tolérance, notion d'intérêt général, principes d'égalité et reconnaissance de la différence, liberté d'expression, liberté individuelle, laïcité,
- Coopération, autonomie et sens des responsabilités,
- Dialogue, argumentation, confrontation des idées, jugement critique.

1.4. Pacte Vert et transition écologique et énergétique

La Région, engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique et énergétique a réaffirmé son engagement au travers du Pacte Vert Green New Deal Occitanie, voté en novembre 2020. Il vise à accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et plus solidaire, caractérisé par un développement plus sobre et plus vertueux, porteur d'équité sociale et territoriale.

La Région vise à contribuer à la réponse au défi du changement climatique qui doit s'appuyer sur un alignement des stratégies de proximité, locales, nationales et de niveau continental.

Ainsi cette ambition est présente dans l'ensemble de ses politiques publiques régionales, qui doivent prendre en compte :

- La réduction des besoins d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétiques, couvertes par des énergies renouvelables produites localement, afin que l'Occitanie devienne la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050,
- La promotion et le développement de l'économie circulaire afin d'atteindre les objectifs de la loi pour la « Transition Énergétique et la Croissance Verte » ainsi que celle « Anti-gaspillage et pour une économie circulaire », et l'inscription de la Région dans une dynamique Zéro Gaspillage Zéro déchets,
- La préservation de la biodiversité afin de protéger des écosystèmes riches mais vulnérables, en limitant la consommation des espaces naturels (limiter l'urbanisation nuisible à la biodiversité, protéger les sols, préserver les milieux marins et littoraux, les vieux massifs

forestiers...), et en bâtissant un modèle de développement sans pollution et avec peu d'impact sur la biodiversité (donner une place à la nature en ville, agir contre les sources de pollution, partager les connaissances scientifiques, faire des citoyens des sentinelles de la biodiversité...),

- La gestion durable de la ressource en eau (protection de la ressource, lutte contre sa raréfaction, sécurisation de l'approvisionnement, maintien de sa qualité), le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation constituent dans un contexte de changement climatique, des enjeux majeurs pour assurer à tous l'accès durable à l'eau et préserver à la fois la santé des citoyens, la qualité de l'environnement et le bien-être collectif,
- L'éducation active à l'environnement et au développement durable, inclut la participation citoyenne comme vecteur pédagogique. Elle vise à impliquer les publics dans l'action pour explorer des thématiques environnementales, sociales, économiques ou culturelles et ainsi favoriser la réussite de la transition écologique et énergétique.

A travers le Pacte vert, il s'agit de proposer des solutions en réponse aux évolutions de notre modèle de développement. « Sauts » technologiques, transition écologique, « révolution digitale » mais aussi nouveaux modes de consommation plus ancrés dans les territoires et plus respectueux de notre environnement, de nos ressources naturelles et de la santé... sont autant de changements qui ont et auront des impacts sur les métiers de demain.

Face à ces transformations, les métiers de demain seront très probablement des métiers augmentés par l'innovation technologique ou organisationnelle, des métiers d'avenir renforçant les savoir-faire locaux mais aussi des métiers oubliés qui reprennent sens face aux attentes citoyennes.

En tant qu'acteurs économiques, les organismes de formation doivent s'emparer des enjeux de transition écologique, énergétique et d'économie circulaire afin d'inculquer aux professionnels de demain les connaissances et les compétences nécessaires pour y concourir à leur tour.

Il ne s'agit pas seulement de sensibiliser les stagiaires à ces problématiques en tant que citoyen, mais aussi de décliner de manière opérationnelle la prise en compte professionnelle de ces objectifs, adaptée à chaque secteur et à chaque métier. Ce volet constituera un critère essentiel dans l'attribution de ce marché.

La formation est un outil à mobiliser pour accompagner la résilience de notre économie et de nos territoires et apporter les compétences nécessaires au développement de ce nouveau modèle en Occitanie.

1.5. Enjeux de territorialisation

La Région est la 2^{ème} plus grande Région de France avec 13 départements. Face à l'exigence d'une action en proximité au plus près des usagers et de nos partenaires, la Région est présente dans les territoires au travers des Maisons de Région et entend déployer une offre de formation professionnelle de proximité sur l'ensemble du territoire régional. La territorialisation constitue un enjeu majeur pour prendre en compte :

- La dimension du territoire régional,
- Les dynamiques territoriales et les projets de développement locaux pour agir au plus près des besoins des entreprises en permettant aux publics formés d'acquérir les compétences requises,
- Les nouvelles compétences notamment en développement économique qui font écho aux questions d'emploi et de formation,

- La nécessité de garantir une égalité d'accès à la formation pour tous en répondant aux aspirations professionnelles des habitants d'Occitanie et au-delà des deux Métropoles,
- Les valeurs du service public et de la relation aux usagers.

Pour assurer une équité territoriale, la formation à distance (FAD) permettra de répondre à des enjeux d'égalité d'accès à la formation pour tous les demandeurs d'emploi notamment dans les territoires ruraux, en déployant une offre de formation qui permette de répondre à des besoins répartis sur le territoire.

1.6. Adéquation Emploi-Formation

La Région est attachée à répondre aux besoins de compétences des entreprises et ainsi à assurer la meilleure adéquation avec l'emploi du Plan Régional de Formation. Dans cet objectif, elle veille à maintenir un contact permanent avec les différents acteurs économiques (branches professionnelles, Pôle Emploi, Opérateurs de Compétences, réseaux d'entreprises et de professionnels, TPE-PME et grands groupes, etc.). Une démarche d'identification des besoins est conduite chaque année en concertation avec l'ensemble de ces partenaires.

Parallèlement, pour faire face à l'évolution rapide des besoins en compétences, la Région a pris deux dispositions :

- D'une part, elle s'est dotée d'un outil s'appuyant sur les techniques de l'intelligence artificielle et de la data. A ainsi été développé Occitanie Intelligence Artificielle Emploi Formation, un observatoire qui a deux usages :
 - Vérifier la cohérence de la commande de formation et adapter le contenu des formations du PRF aux besoins des employeurs exprimés à travers les offres d'emploi,
 - Identifier les compétences d'une personne afin qu'elle puisse repérer les pistes de projet professionnel et de métiers les plus appropriés.
- D'autre part, elle permet une souplesse du PRF à travers des modalités spécifiques dans l'accord cadre (cf. article 3.1 organisation de la commande régionale).

La Région Pyrénées-Méditerranée compte aussi sur les organismes de formation pour apporter des réponses de formations réactives et ajustées aux besoins des publics, des territoires et des entreprises en s'appuyant sur les collaborations qu'ils nouent avec les acteurs économiques.

1.7. Certification qualité

La Région apporte une attention particulière à la qualité des formations proposées sur son territoire. Elle s'attache à développer un appareil de formation de qualité adapté aux besoins des publics et aux enjeux économiques.

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 redéfinit la démarche qualité de la formation professionnelle. La concrétisation de cette nouvelle démarche qualité prend la forme d'un référentiel national unique par le décret du 6 juin 2019. La certification Qualiopi, basée sur ce référentiel, est délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC ou par des instances de labellisation reconnues par France Compétences. L'instance de délivrance du label Certif'Région a été reconnue instance de labellisation par France Compétences en décembre 2019. En obtenant le label Certif'Région, les opérateurs de formation seront également certifiés Qualiopi. Ainsi, Par cette reconnaissance du label Certif'Région, notre collectivité a souhaité réaffirmer son engagement en faveur de la qualité et sa volonté de poursuivre l'accompagnement des opérateurs de formation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, **les organismes prestataires d'actions de développement des compétences devront être certifiés sur la base du référentiel national Qualiopi unique comportant 7 critères et 32 indicateurs d'appréciation.**

Ces sept critères sont :

1. L'information des publics sur les prestations, les délais d'accès et les résultats obtenus ;
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et leur adaptation aux publics bénéficiaires lors de la conception des actions,
3. L'adaptation des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires lors de la mise en œuvre des actions,
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre,
5. La qualification et le développement des connaissances et des compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations,
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel (nouveau critère qui ne figurait pas dans le décret Qualité du 30/06/2015),
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées (*art. R. 6316-1 du Code du Travail*).

Ces critères « qualité » font partie intégrante des exigences posées par la Région dans la présente consultation.

2. Structuration du Plan Régional de Formation

Le Plan Régional de Formation 2023-2026 est structuré en 3 grands volets de formation :

- Des formations pré-qualifiantes qui permettent aux publics les plus éloignés de construire un projet professionnel et de suivre une remise à niveau,
- Des formations qualifiantes menant à un diplôme reconnu afin de faciliter l'accès à un emploi,
- Des actions innovantes et expérimentales afin d'accompagner les besoins spécifiques.

La Région a organisé son Plan Régional de Formation en 9 grands dispositifs :

INTITULE	PUBLIC	FINALITE	REMUNERATION DES STAGIAIRES
LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – LECTIO	Toute personne de plus de 16 ans (y compris les non-demandeurs d'emploi)	Sortir de la situation d'illettrisme et consolider les compétences de base nécessaires dans les situations de la vie courante et/ou de la vie professionnelle en atteignant les degrés 2 à 4 du cadre de référence de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme.	N'ouvre pas droit à rémunération
FORMATIONS DES DETENUS – AVENIR	Public en détention	Favoriser l'insertion des personnes placées sous main de justice et contribuer à la	Ouvre droit à rémunération

		prévention de la récidive, à travers des actions pré-qualifiantes ou qualifiantes.	
ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE	16 - 25 ans, accès possibles pour les 26-30 ans inscrits à Pôle Emploi	Définir un projet professionnel tout en développant ses compétences et ses connaissances grâce à un accompagnement renforcé.	Ouvre droit à rémunération
PROJET PRO	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, toute catégorie	S'inscrire dans une dynamique de découverte du potentiel du stagiaire et des champs professionnels dans lesquels il peut s'épanouir, définir et réaliser son projet professionnel. Préparer à la qualification et à l'insertion professionnelle.	Ouvre droit à rémunération
QUALIF'PRO - PARCOURS QUALIFIANTS	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, toute catégorie	Obtenir une qualification certifiante ou non pour accéder à un emploi : ❖ Formations certifiantes ; ❖ Formations professionnalisantes.	Ouvre droit à rémunération
QUALIF'PRO - COMPETENCES PLUS	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, toute catégorie	❖ Formations transverses sur logiciels, langue... ; ❖ Formations règlementaires ; ❖ Préparations spécifiques.	N'ouvre pas droit à la rémunération

Trois autres dispositifs en subvention complètent cette liste :

FORPRO SUP	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, toute catégorie	Suivre une formation qualifiante dans un établissement d'enseignement supérieur.	Ouvre droit à rémunération
NOUVELLES CHANCES	Public le plus éloigné de l'emploi, demandeur d'emploi ou non.	Soutenir une pédagogie alternative et accompagner les publics cibles. C'est dans ce cadre que la région va déployer les Ecoles de la Transition Ecologique (ETRE)	Ouvre droit à rémunération
INNOV EMPLOI	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, toute catégorie	Soutenir des projets de formation expérimentaux, innovants ou liés à des promesses d'embauche	Ouvre droit à rémunération

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne le dispositif Compétences Plus.

II. LE DISPOSITIF

1. Finalités et objectifs

Finalités de Qualif'Pro :

Qualif'Pro a pour finalité de :

- **Permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir des compétences reconnues** par l'accès à des actions de formation visant la certification et/ou la qualification afin de renforcer leurs chances de retour à l'emploi et de favoriser la sécurisation de leur parcours professionnel,
- **Proposer aux demandeurs d'emploi des parcours individualisés** adaptés à leurs profils, ajustés au plus près des attentes du marché de l'emploi, avec la possibilité d'intégrer une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- **Répondre à l'évolution des mutations économiques** en région avec l'appui des partenaires de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

Qualif'Pro se déploie à travers deux dispositifs :

- Le dispositif « Parcours qualifiants »,
- **Le dispositif « Compétences plus », objet de cette consultation.**

Au titre du dispositif « Compétences Plus », la Région distingue trois catégories d'actions.

CATEGORIE	OBJECTIFS	SPECIFICITES
Formations transverses	Permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir ou de renforcer leurs compétences en langues, logiciels, compétences complémentaires, en vue d'un accès direct à un emploi qualifié.	Ces actions courtes seront d'une durée de 200 heures centres et entreprises maximum.
Formations règlementaires	Permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir des compétences règlementaires nécessaires à l'exercice de certains métiers, en vue d'un accès direct à un emploi qualifié.	
Préparations spécifiques	Préparer les demandeurs d'emploi à l'accès à des postes administratifs notamment dans des collectivités ou aux sélections permettant d'intégrer une formation du secteur sanitaire et social.	

Les lots du présent dispositif ne sont pas éligibles au Fonds Social Européen.

2. Mobilisation des publics et prise en charge des stagiaires

2.1. Les publics éligibles (accès des publics)

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

L'organisme devra apporter une attention particulière à l'accès des publics les moins qualifiés et en particulier ceux en poursuite de parcours et ayant réalisé une formation préparatoire (Projet pro notamment).

2.2. Accès au dispositif Compétences Plus

Afin de faciliter l'information et l'entrée des publics à la formation professionnelle, la Région élargit les modalités d'accès aux dispositifs du Plan Régional de Formation : prescription et poursuite de parcours. Une priorisation de l'entrée en formation est mise en place pour les poursuites de parcours.

L'organisme de formation :

- Reçoit l'ensemble des candidats et les informe sur l'action de formation (prérequis, organisation, modalités de recrutement...),
- Procède à la sélection des candidats,
- Informe de la suite donnée à chaque candidature :
 - Le bénéficiaire,
 - Le prescripteur,
 - L'organisme de la formation précédente en cas de poursuite de parcours.

La prescription

La prescription concerne l'ensemble des dispositifs du Plan Régional de Formation.

Les prescripteurs habilités à orienter les publics vers les formations financées par la Région sont :

- Agences Pôle Emploi,
- Missions Locales,
- Conseils Départementaux ainsi que leurs prestataires le cas échéant,
- Cap Emploi,
- Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF),
- Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC),
- AKTO Réseau FAFF TT,
- Espace Rural Emploi Formation (EREF) Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de :
 - . Toulouse Métropole,
 - . Béziers Méditerranée,
 - . Est Héraultais,
 - . Haut Languedoc et Vignobles,
 - . Hérault Méditerranée.
- Service Emploi de la Mairie de Portet sur Garonne,
- Service Emploi de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,
- Espace Emploi Formation de la Communauté d'Agglomération SICOVAL (Haute Garonne).

Cette liste est évolutive. Les organismes de formation seront informés par la Région, des nouveaux prescripteurs habilités.

La prescription s'effectue selon deux modalités :

- Dématérialisée via AUDEF (Système d'Information Pôle Emploi) ou OUIFORM (Système d'information Prescripteurs) pour les prescripteurs qui y ont accès. La prescription dématérialisée **ne donnera pas lieu à l'envoi d'une fiche de prescription** à l'organisme de formation. Les informations concernant la candidature seront accessibles directement dans le système d'information dédié par l'organisme de formation.
- Non dématérialisée (envoi d'une fiche de prescription par mail) pour les autres prescripteurs. Les prescriptions non dématérialisées doivent être saisies par l'organisme de formation dans le système d'information dédié.

L'organisme de formation saisit au fur et à mesure du processus de recrutement les informations sur la suite donnée à chaque candidature, via le système d'information dédié.

Si le candidat/la candidate n'est pas inscrit(e) à Pôle Emploi, l'organisation de formation l'accompagnera pour son inscription en ligne à Pôle Emploi.

Les suites de parcours et la fiche navette

La fiche navette permet de communiquer sur les suites de parcours :

- Entre deux dispositifs pré-qualifiants,
- D'un dispositif pré-qualifiant vers un dispositif de Qualif'Pro,
- Entre deux dispositifs de Qualif'Pro.

La fiche navette facilite :

- La sécurisation des parcours de formation,
- Le réajustement du parcours si candidat non retenu,
- La traçabilité du respect de la priorisation de la suite de parcours,
- L'analyse des données en vue du pilotage des dispositifs et de l'articulation entre les dispositifs.

La fiche navette sert d'outil de transmission d'information :

- Pour la poursuite de parcours : de l'organisme de formation n°1 vers l'organisme de formation n°2 et le prescripteur,
- Pour la suite donnée à la candidature : par l'organisme de formation n°2 vers l'organisme de formation n°1 et le prescripteur,
- Si la candidature est retenue, la fiche navette est saisie :
Par le prescripteur lorsqu'il a accès à un outil dématérialisé,
Par l'organisme de formation dans le système d'information dédié pour les autres prescripteurs.

A compter de la réception de la fiche navette, l'organisme de formation n°2 :

- Doit convoquer le candidat pour le passage des épreuves de sélection, y compris hors période de recrutement,
- Doit informer le candidat, le prescripteur et l'organisme de formation n°1 de la suite donnée à la candidature (date d'entrée ou motif de non retenu).

Un délai indicatif de 4 semaines est conseillé pour maintenir la mobilisation du stagiaire.

Pour toute suite de parcours d'un dispositif pré-qualifiant vers un autre dispositif, l'organisme de formation n°1 saisit dans le tableau de suivi des Comités Passerelle (CO'PASS) la suite de parcours visée et la réponse donnée par l'organisme de formation n°2.

Les modalités de saisie et de transmission de la fiche navette pourront évoluer durant le marché, afin de favoriser la dématérialisation des échanges.

La priorisation des entrées en formation pour les poursuites de parcours

Pour l'entrée en formation, une priorité sera donnée aux candidats en poursuite de parcours.

L'organisme de formation est le seul décisionnaire de ses sélections. Cependant, la priorisation doit être respectée : à candidature équivalente, le candidat « en suite de parcours » sera prioritaire pour entrer en formation.

Point de vigilance : tout refus de suite de parcours doit pouvoir être justifié auprès de l'organisme de formation n°1, du prescripteur et de la Région.

Il est préconisé de prendre en compte le travail d'accompagnement mise en œuvre par le prescripteur.

2.3. Information des publics

Le titulaire engage un véritable partenariat avec tous les membres du réseau des prescripteurs habilités présents sur le territoire sur lequel l'action de formation est susceptible d'être mise en œuvre, voire sur l'ensemble du territoire régional.

Le titulaire :

- fournit les informations nécessaires à la prescription (prérequis, contenus, finalité...) qui permettent aux conseillers de fiabiliser le projet de formation du candidat/de la candidate ;
- saisit, dans les meilleurs délais après réception du bon de commande, les sessions et informations relatives aux réunions d'information collective (dates, horaires, lieux, etc.) sur SIGMA FP qui sont transmises via un flux automatique auprès du CARIF OREF et de ses partenaires habilités : site www.meformerenregion.fr, AUDEF (SI Pôle Emploi), OUIFORM (SI Prescripteurs), la Bonne Formation (Application à destination des publics). Ainsi, il assure une visibilité la plus anticipée possible, sur le calendrier des actions de formation ;
- met en œuvre les actions de communication nécessaires au recrutement des candidats, en lien avec les membres du réseau des prescripteurs habilités : actions sur l'image des métiers ou de repérage des publics, par exemple ;
- associe systématiquement les partenaires du Service Public Régional de l'Orientation et les prescripteurs lors de journées portes ouvertes ou aux clôtures des actions. Il peut également proposer des invitations aux réunions d'information collective qu'il organise.

Au cours des réunions d'information collectives, conformément aux dispositions de la partie VI du Code du Travail, le titulaire informe les candidats sur :

- Les objectifs de la formation, les validations possibles et les prérequis nécessaires,
- Le contenu détaillé du programme du stage,
- Les dates de la session de formation, le planning, les horaires,

- Les modalités d'individualisation des parcours, les méthodes et les outils pédagogiques,
- Le site de réalisation de l'action, les moyens humains et matériels mobilisés,
- Le règlement d'intervention de la rémunération de la Région,
- Les procédures d'évaluation, de validation et/ou de reconnaissance des acquis de la formation,
- Le règlement intérieur applicable,
- La procédure de recrutement des stagiaires.

La publicité de ces informations collectives sera effectuée par le titulaire en utilisant les leviers appropriés pour donner à tous une vision dans le temps des différentes sessions organisées.

Pour faciliter la prescription, l'organisme de formation veillera à programmer régulièrement des informations collectives dans le SI Région SIGMA FP, afin que celles soient visibles des prescripteurs et disponibles pour formaliser un positionnement dans les outils de prescription dématérialisée.

L'organisme de formation a accès à l'ensemble des candidats positionnés de manière dématérialisée conformément au guide de la gestion dématérialisée des entrées en formation, coécrit par la Région et Pôle Emploi, et qui en décrit les différentes étapes. Il est accessible via le site de la Région et est susceptible d'évoluer dans le cadre de la mise en œuvre des marchés du PRF 23.

2.4. Accueil des stagiaires de la formation professionnelle

Lors de l'accueil des stagiaires retenus, le titulaire les informe à minima sur les points suivants :

- Le financement par la Région du parcours et l'éventuel cofinancement par la Communauté Européenne ou tout autre financeur public (Etat, Pôle Emploi...),
- L'organisation de la formation (calendrier de la formation, emploi du temps hebdomadaire, les horaires des enseignements), les contenus pédagogiques et les certifications visées le cas échéant (par exemple : B2I, CNI, SST, PSC1...),
- Les engagements mutuels qui permettront le suivi du parcours par le stagiaire/la stagiaire et par l'équipe pédagogique,
- Le règlement intérieur, établi conformément aux articles R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail et affiché dans les locaux du titulaire,
- La liste et les coordonnées des différents référents (administratif, pédagogique, etc.).

L'essentiel des informations nécessaires aux stagiaires peut être compilé sous la forme d'un livret d'accueil.

2.5. Gratuité des frais pédagogiques pour les stagiaires de la formation

Afin de garantir l'égalité d'accès à la formation, les organismes de formation doivent respecter le principe de gratuité. Les prestations de formation mises en œuvre ne donnent lieu à aucun paiement. Le coût pédagogique de la formation est totalement gratuit pour le stagiaire/la stagiaire qui doit être informé de cette prise en charge par la Région.

Ainsi, l'organisme de formation mettra gratuitement à disposition des stagiaires, pendant toute la durée de formation, les tenues de travail ainsi que le matériel pédagogique nécessaire aux

apprentissages. En cas de prêt, l'organisme peut demander une caution au stagiaire en début de formation, plafonnée à 200 €, qui sera restituée en fin de formation au retour du matériel.

Toute contribution liée à la formation demandée au stagiaire est interdite. Si la Région constate de telles pratiques, elle exigera que le titulaire rembourse le stagiaire/la stagiaire. Le cas échéant, le montant de la contribution fera l'objet d'une demande de remboursement par la Région envers le titulaire.

Le titulaire intégrera donc dans son prix unitaire toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la formation et au passage des examens, tel que précisé dans le cahier des clauses administratives particulières.

Les frais d'inscription et ceux liés à la constitution des dossiers d'examen ne peuvent faire l'objet d'une participation financière par le stagiaire/la stagiaire.

En cas d'abandon du stage à l'initiative du stagiaire, pour emploi ou pour tout autre motif, le titulaire ne pourra réclamer aucun remboursement de frais au stagiaire.

2.6. Rémunération et Protection sociale des stagiaires

Le dispositif Compétences Plus n'ouvre pas droit à la rémunération.

Tout stagiaire entrant en formation sur le dispositif Compétences Plus au titre du financement par la Région, bénéficie du statut de « stagiaire de la formation professionnelle » (Code du Travail).

A ce titre, la Région assure la protection sociale de l'ensemble des stagiaires qui n'en bénéficient pas par ailleurs, y compris des stagiaires allocataires du Revenu de Solidarité Active qui ne seraient pas bénéficiaires de la rémunération versée par la Région.

Les cotisations sociales des stagiaires de la formation continue concernent la maladie professionnelle et les accidents du travail.

En lien avec le prestataire de la Région, l'organisme de formation s'engage à procéder au traitement des formulaires de protection sociale (arrêts de travail, attestation de salaire) afin de permettre aux stagiaires de bénéficier du versement d'indemnités journalières dans les meilleurs délais.

2.7. Restauration, équipement numérique, hébergement

Le titulaire du marché peut proposer aux stagiaires un service d'hébergement et/ou de restauration dans des locaux adaptés. Les équipements doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les conditions d'accès aux services de restauration et d'hébergement seront précisées aux stagiaires lors de leur recrutement et figureront expressément dans un document remis au stagiaire à l'entrée en formation.

3. Mise en œuvre de l'action de formation

3.1. Organisation de la commande régionale, des parcours et des contenus spécifiques et transverses

3.1.1. Organisation de la commande régionale

Dans chaque lot, la Région indique les formations qui doivent être proposées par le candidat. Chaque action de formation constitue une « composante » de l'offre proposée par le candidat.

Les niveaux indiqués à l'annexe du CCTP « Allotissement » sont ceux de la nomenclature instaurée par le décret 2019-14 du 8 janvier 2019.

Le tableau ci-dessous liste les correspondances avec l'ancienne nomenclature de 1969 :

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles de 2019
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6
Niveau I	Niveau 7

Lorsqu'il dépose son offre, l'organisme liste les composantes qu'il propose de mettre en place pendant la durée du marché et les sites où il pourra les réaliser.

Dans chaque bon de commande adressé au titulaire retenu pour ce lot, la Région précise la liste des composantes qu'elle souhaite voir réaliser sur la période concernée, ainsi que le ou les sites de réalisation. La commande se basera sur le parcours moyen proposé par le candidat et retenu par la Région.

Aussi, si l'organisme candidat propose une composante dans son offre, il s'engage à pouvoir la mettre en œuvre pendant toute la durée du marché sur les sites proposés et à offrir les plateaux techniques, locaux et équipements nécessaires et adaptés.

Le titulaire pourra renoncer à mettre en œuvre certaines composantes après accord de la Région.

Dans son offre, l'organisme de formation peut proposer, dans le respect du périmètre du lot, d'autres métiers/certifications que ceux mentionnés dans la commande en argumentant sur leur pertinence au regard de la relation emploi-formation dans le secteur et sur le territoire concerné. La Région se réserve le droit d'y donner ou non une suite favorable.

En cours d'exécution de l'accord cadre, à l'initiative de l'organisme de formation ou à la demande de la Région, peuvent être proposés pour répondre à de nouveaux besoins de formation :

- De nouveaux sites,
- De nouvelles composantes, notamment en cas de modification des référentiels ou de création de nouvelles certifications
- Des modules additionnels pourront également être proposés pour compléter une composante existante. Ces propositions devront faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'organisme de formation, la Région se réservant le droit d'y donner ou non une suite favorable.

Ces propositions devront faire l'objet d'une demande, par écrit de la part de l'organisme de formation, la Région se réservant le droit d'y donner ou non une suite favorable.

3.1.2. Organisation des sessions de formation et durée des parcours

Organisation des sessions de formation et flux des stagiaires

Le bon de commande indiquera l'effectif prévisionnel à titre indicatif. Le titulaire a ainsi la possibilité d'individualiser les parcours dans la limite du volume horaire global du bon de commande et dans la mesure où ces parcours pourraient être menés à terme avant la date de fin prévisionnelle du bon de commande.

En cas de bon de commande multi-composantes, la fongibilité est possible entre les composantes. Ainsi, des heures non utilisées sur une composante peuvent être utilisées sur une autre dans la limite des heures totales du bon de commande.

Pour tous les bons de commande, les entrées en formation doivent se faire sur l'année civile du démarrage prévisionnel de l'action indiquée sur le bon de commande. Par exemple, pour un bon de commande allant de janvier N à juin N+1, tous les stagiaires doivent être rentrés sur l'année N. L'année N+1 étant utilisée exclusivement pour achever les parcours.

Afin de garantir la qualité de la formation, il est préconisé que la constitution d'un groupe de stagiaires soit limitée à **20 stagiaires** en simultané. Des stagiaires ayant un autre financement (FONGECIF, Pôle Emploi, OPCA, etc.) peuvent être intégrés dans la limite de cet effectif.

Les formations seront organisées en entrée et sortie périodique. En lien avec l'exigence d'individualisation des parcours tous les stagiaires ne seront pas automatiquement amenés à entrer au même moment, cela dépendra de leur parcours de formation individualisé.

Durée du parcours et durée hebdomadaire de la formation

Un même parcours de formation (heures centre et heures en entreprise cumulées) ne pourra pas excéder une durée de plus de **200 heures en totalité**.

Les parcours de formation peuvent être effectués tant en centre qu'en entreprise, à temps partiel ou à temps plein.

La durée hebdomadaire de formation, de même que les temps de repos quotidiens et hebdomadaires applicables au stagiaire, doivent respecter la législation en vigueur.

Le stagiaire/la stagiaire ne peut effectuer d'heures supplémentaires pendant sa période de stage pratique.

La durée de fermeture administrative du centre ne devra pas excéder plus de 2 semaines consécutives.

3.1.3. Contenus spécifiques par type de parcours

3.1.3.1. Parcours Formations transverses

L'objectif de ces parcours est d'apporter des compétences en adéquation avec les exigences et l'évolution des métiers pour permettre l'accès à l'emploi.

Ces parcours de formation n'ont pas toujours un niveau défini ; ils peuvent concerner trois types de compétences :

- **Langue anglais**

La prestation sera essentiellement axée sur un besoin d'actualisation et/ou de perfectionnement des compétences, notamment dans les domaines du commerce, du tourisme, des affaires, ou tout autre domaine technique exigeant un niveau de langue (ex : l'aéronautique).

Dans l'optique de progression d'un niveau pour les bénéficiaires, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues, l'organisme précisera ses modalités d'organisation pédagogique.

Les compétences acquises à l'écrit comme à l'oral tendront à être valorisées par une validation officielle du niveau en langue. L'organisme précisera la ou les certification(s) accessible(s) dans ce cadre.

- **Environnement numérique/logiciels**

L'organisme proposera les logiciels et versions les plus récents et/ou les plus adaptés aux besoins professionnels des publics, à l'évolution des techniques et des pratiques des métiers et aux besoins des entreprises du territoire. Il argumentera ses choix.

La prestation sera présentée sous forme totalement modulaire en vue d'adapter les parcours de formation aux profils des apprenants et aux besoins du milieu professionnel.

L'organisme argumentera le choix des versions qu'il propose au regard des besoins des entreprises.

Pour la comptabilité, l'organisme proposera un parcours initiation et/ou perfectionnement comprenant des modules de comptabilité générale voire analytique, de paie ainsi que la pratique des logiciels associés.

Chaque stagiaire doit pouvoir accéder à un poste de travail relié à internet haut débit, en fonction du domaine d'exercice du métier :

- Environnement numérique : PIM, PIX...
- Multimédia PAO : Photoshop, Illustrator, Dreamweaver, In Design...
- Bureautique : Microsoft Office (Word, Excel, Powerpoint, Outlook...), logiciels libres...
- Comptabilité paie : Sage, Saari...
- Tourisme : Unicamp, Amadeus, e-season, eurhotel...
- Bâtiment : Autocad, Revit, Archicad, BIM...
- Industrie : Autocad, Katia...

D'autres modules pourront être proposés notamment sur l'actualisation des sites internet.

- **Compétences complémentaires à l'exercice d'un métier**

Dans certaines filières, la Région pourra demander des formations complémentaires en lien avec les exigences du métier, telles que :

- Aide à la personne : accompagnement au vieillissement, connaissance des maladies de la personne âgée...
- Commerce : préparateur drive, caisse automatique, mise en œuvre du Click & collect, vente à distance, gestion des réseaux sociaux, livraisons rapides, e-commerce et marketing digital,

3.1.3.2. Parcours Formations réglementaires

- CACES : logistique, bâtiment, travaux publics...
- Habilitations et certifications : bâtiment et travaux publics, Electricité, Hygiène, Nucléaire...
- Autres formations réglementaires : RGE, FCO...

3.1.3.3. Parcours Préparations spécifiques

L'objectif de ce parcours est d'apporter aux bénéficiaires ayant un projet défini, un niveau général suffisant :

- Pour se présenter à un ou plusieurs concours administratifs,
- Pour se préparer à l'entrée en formation diplômante du secteur sanitaire et social (préparation concours/examens, sélections ou appui à la constitution d'un dossier de candidature).

Les places seront proposées en priorité aux personnes ne possédant pas un diplôme d'un niveau supérieur à celui du concours d'accès au métier visé, sous réserve que l'organisme ait évalué leurs capacités à présenter le concours visé.

L'organisme indiquera les types de concours ou métiers visés (catégories, domaines, ...) qu'il est en capacité de préparer et respectera impérativement les données suivantes :

- Le déroulement de la formation doit être en cohérence avec les dates des concours ou sélections préparés,
- Le contenu de la formation doit prévoir l'enseignement des matières essentielles (générales ou spécialisées) du ou des concours ou des sélections préparés,
- Les méthodes et durées prévues doivent distinguer la préparation à l'écrit de l'entraînement à l'oral.

L'individualisation devra permettre de prévoir, si nécessaire, un renforcement de certaines connaissances susceptibles de favoriser les conditions de l'admission à l'oral (culture générale, actualités sanitaires et sociales...) ou d'un entretien de sélection.

Les stagiaires auront la possibilité de suivre, selon le type de métier envisagé, une préparation à l'écrit ou une préparation aux épreuves de sélection, un entraînement à l'oral ou de n'intégrer que l'un ou l'autre de ces modules au regard de leurs besoins.

Concours administratifs : liste indicative des concours et /ou filières concernés :

- Les concours de la Fonction Publique Territoriale, d'Etat et filière administrative de la Fonction Publique Hospitalière/catégories A, B et C,
- En termes de filières : administration, éducation-enseignement, bâtiment-travaux publics, police-sécurité, défense-armée, culture, juridique, ... (liste non exhaustive).

Sélections du secteur sanitaire et social : les formations visées permettent d'accéder aux métiers suivants :

- Formations de niveau 3 : Ambulancier, Accompagnant(e) Educatif(ve) et Social(e),

- Formations de niveau 4 : Aide-soignant(e), Auxiliaire de puériculture, Moniteur Educateur, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- Formations de niveau 5 et 6 : Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant de Service Social, Educateur spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Infirmier.

3.1.4. **Contenus transverses**

Plusieurs contenus sont à intégrer de manière transversale dans les formations :

- **Les usages du numérique**

Face à l'accélération de la digitalisation des métiers et des usages, mouvement renforcé par la crise sanitaire, la Région souhaite lutter contre la fracture numérique pour permettre aux stagiaires de vivre et de travailler dans une société dans laquelle le digital devient incontournable. Il s'agit de les former au numérique pour les rendre compétitifs sur le marché de l'emploi quel-que-soit le métier visé.

Dans chaque parcours, exceptés ceux du numérique, la formation aux usages du numérique est à intégrer obligatoirement suivant ces trois axes :

- L'apprentissage de l'utilisation du numérique : internet, outils bureautiques et de communication,
- Le développement de l'usage personnel responsable des réseaux sociaux et des services numériques et sensibilisation aux impacts de sa propre empreinte digitale,
- Une approche dynamique et digitale du module « techniques de recherche d'emploi » favorisant notamment les démarches en ligne et l'intégration des réseaux sociaux professionnels.

La validation par une certification qui permet d'évaluer et certifier des compétences numériques de type PIX ou TOSA sera appréciée.

- **Les soft-skills : compétences comportementales**

Les soft-skills utilisent les savoirs être et les ressources comportementales de l'individu, dans le cadre personnel ou professionnel. Ce sont de véritables compétences maîtrisées, transférables et transposables qui permettent de développer l'employabilité des stagiaires et renforcent leur capacité d'adaptation, leur motivation et leur confiance en soi.

Un top 6 des compétences soft-skills les plus demandées en région a été construit en croisant les regards des acteurs de l'emploi et de la formation (accès à la liste en suivant ce lien : <http://www.laregion.fr>). Une actualisation de cette liste sera effectuée chaque année en fonction des besoins du monde économique.

Les organismes de formation doivent intégrer les soft-skills sur l'ensemble des formations, à savoir :

- Distinguer savoir-être et soft-skills (compétences comportementales transférables)
- Utiliser les verbatims communs : soft-skills, compétences transférables et transposables
- Appliquer un process en 3 étapes : repérer et identifier, développer et suivre, évaluer et valoriser les compétences soft-skills des stagiaires.
- Choisir les soft-skills en fonction du positionnement, du projet professionnel, des besoins en compétences du stagiaire. Il s'agira également d'identifier et lever les freins des stagiaires et de susciter l'intérêt de développer leurs soft-skills.

Des méthodes innovantes pourront être proposées pour démontrer aux stagiaires l'intérêt de développer un socle de compétences soft-skills.

Dans ce cadre, est encouragé :

- Le badgeage des compétences, prioritairement les soft-skills,
- L'implication de l'organisme de formation dans les réseaux « badge »,
- Le renforcement des liens avec les entreprises. Un badge n'aura de valeur que s'il est reconnu par le monde économique.

- **La transition écologique et énergétique**

La transition écologique et énergétique est un concept qui vise à mettre en place un nouveau modèle économique et social qui renouvelle les façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique et de la rareté des ressources.

Cette thématique doit être intégrée dans l'ensemble des formations afin de développer des pratiques personnelles et professionnelles prenant en considération ces impératifs environnementaux.

Les organismes de formation sont attendus sur des propositions de contenus et de modalités pédagogiques qui favorisent la sensibilisation des stagiaires aux pratiques durables. Ils pourront notamment s'appuyer, par exemple, sur les thématiques suivantes : alimentation, circuit court, santé, préservation de l'environnement et de la biodiversité, réduction des besoins d'énergie, mobilité.

Sur les formations visant un métier, il sera attendu dans la proposition des contenus en lien avec le secteur visé.

- **Les techniques de recherche d'emploi (TRE) et accompagnement à l'emploi**

Le module de techniques de recherche d'emploi d'une durée au moins égale à 14 heures, permettra aux stagiaires, entre autres, de créer et organiser un réseau relationnel, d'acquérir et de maîtriser des techniques de recherche d'emploi, de structurer sa recherche d'emploi et de satisfaire à un entretien de sélection. Les modalités de formation aux TRE seront précisées clairement dans le programme de formation. Le titulaire devra s'assurer que les stagiaires actualisent leur Curriculum Vitae (CV) sur le site www.pôle-emploi.fr en lien avec les compétences acquises, et sachent mobiliser les réseaux sociaux professionnels et utiliser le portail emploi store de Pôle emploi.

- **La Remise à niveau**

Selon la situation des stagiaires et dans le cadre de l'individualisation des parcours, l'organisme de formation pourra prévoir des temps consacrés à de la remise à niveau afin de sécuriser la réussite à l'examen des stagiaires. Ces temps seront organisés soit en début de formation soit tout au long du parcours.

3.1.5. Alternance

L'alternance en entreprise vise à améliorer la connaissance des secteurs professionnels par la mise en pratique des connaissances théoriques et à faciliter l'adaptation du stagiaire au monde professionnel.

Acte pédagogique à part entière du cursus de formation, elle doit être en adéquation avec l'objectif de la formation. Elle se déroulera sous la responsabilité de l'organisme de formation.

Dans un parcours Compétences Plus, la période en entreprise n'est pas obligatoire. Elle sera limitée à 70 heures le cas échéant.

3.1.5.1. Préparation de la période en entreprise

La préparation de la période de stage en entreprise constitue une opportunité pour le stagiaire/la stagiaire de développer sa propre stratégie professionnelle et de devenir autonome dans sa recherche de stage en entreprise mais aussi d'emploi. Au terme d'exercices pratiques et de mises en situation, le titulaire doit observer des performances plus abouties sur les démarches professionnelles de recherche d'emploi, de même qu'une aptitude à valoriser ses capacités et ses compétences.

L'organisme de formation doit porter une vigilance particulière à l'organisation de périodes en entreprise cohérentes avec le secteur d'activité concerné, notamment par rapport aux travaux saisonniers et à la période d'employabilité en sortie de formation.

Afin d'accompagner le stagiaire/la stagiaire à trouver une entreprise correspondant au domaine de formation concerné et à son projet professionnel, le titulaire mettra tous les moyens nécessaires en œuvre en apportant notamment :

- La méthodologie de recherche de stage et d'emploi,
- Les outils nécessaires (internet ...) et l'accompagnement adéquat,
- La liste et les coordonnées de son réseau d'entreprises partenaires,
- Les fondamentaux de la culture professionnelle.

Le titulaire prendra contact avec le futur tuteur de stage en amont de la période.

L'application ANIE de la Région est mise à la disposition de chacun pour faciliter la recherche de stages.

Développée par la Région, ANIE est une application de « matching » gratuite qui permet notamment une mise en relation entre les stagiaires de la formation professionnelle et les employeurs. L'application offre un service complet de mise en relation, d'accompagnement et de test des attitudes, adapté aux nouvelles habitudes de communication et favorisant l'égalité des chances : <https://anie.laregion.fr>

Il n'y a pas de dépôt de CV dans ANIE. Afin de faciliter les mises en relation, le profil du candidat/la candidate est établi via un outil basé sur l'intelligence artificielle. A travers une mise en situation sur un projet personnel, cet outil identifiera les attitudes des candidats/des candidates, leur capacité à résoudre des problèmes ou encore leur persévérance et créera un profil personnalisé pour chacun d'entre eux. Sur la base de ce profil, l'application redirigera ensuite le candidat/la candidate vers des offres de stages susceptibles de l'intéresser et qui font appel aux attitudes qu'il possède.

De son côté l'employeur qui publie une offre de stage accompagne celle-ci d'une description du profil type recherché en précisant les qualités attendues. Pour définir ce profil idéal, il est également accompagné par l'application.

La mise en relation repose également sur des critères comme le secteur d'activité, le métier proposé pour le stage et la localisation géographique.

Au-delà du « matching », l'application propose également des contenus d'information et de formation, notamment pour découvrir le monde de l'entreprise et ses codes, ou s'entraîner à un futur entretien d'embauche.

Il est attendu des titulaires qu'ils accompagnent les stagiaires dans l'utilisation d'ANIE.

3.1.5.2. Déroulement

Cadre général

Les périodes en entreprise doivent se dérouler dans des conditions et modalités conformes au Code du Travail.

Exceptionnellement, en fonction des contraintes liées au secteur d'activité, mais dans le respect du Code du Travail et conformément aux modalités consignées dans la convention de stage, elles pourront se dérouler en dehors des périodes d'ouverture du centre dans la mesure où les 35 heures semaine sont respectées et où le centre reste joignable.

Stage à l'étranger

La période en alternance, qui peut avoir lieu hors de la région ou à l'étranger, ne fait l'objet d'aucune prise en charge supplémentaire par la Région dans le cadre de ce marché. La Région soutient et accompagne par ailleurs la mobilité européenne des jeunes en insertion, avec le soutien financier de l'Agence Erasmus +.

Dans le cadre des stages pratiques à l'étranger, le prestataire veille à ce que le stagiaire/la stagiaire bénéficie d'un suivi de cette période et d'une couverture au titre de la responsabilité civile et de la couverture sociale à l'étranger. A cet effet, le prestataire tient à la disposition de la Région les attestations d'assurance du stagiaire.

3.1.5.3. Suivi et évaluation des périodes de stage en entreprise

Le prestataire établit une convention de stage pratique signée avec le stagiaire/la stagiaire et l'entreprise d'accueil en formalisant les engagements de chacune des parties. Dans ce document figurent :

- La nature et les objectifs à atteindre pour chaque période de stage,
- Le volume horaire, le planning et le lieu du stage,
- Les objectifs pédagogiques de la période de stage,
- Le poste occupé par le stagiaire/la stagiaire,
- Les noms, prénoms et qualités du tuteur en entreprise et du formateur/de la formatrice de l'organisme de formation en charge du suivi en entreprise,
- Les modalités de suivi de la période : nombre ou fréquence des suivis, nature des suivis, notamment.

Pendant la période en entreprise, l'organisme de formation s'engage à se rendre physiquement sur le lieu de stage afin de s'assurer du bon déroulement et du respect des objectifs. Il réalise au moins une visite sur place en présence du stagiaire et du tuteur pour évaluer la progression du stagiaire.

Dans le cadre de la (ou des) visite(s) du stagiaire en entreprise, les éléments d'évaluation et d'appréciation du tuteur, du formateur référent/de la formatrice référente, et du stagiaire sont formalisés dans ce qui constituera le document de bilan de fin de stage en entreprise.

En effet, au terme de chaque période de stage en entreprise, un bilan est systématiquement effectué. Il fait apparaître, a minima, les activités exercées par le stagiaire/la stagiaire, ses acquis, ses marges de progrès et l'appréciation de l'entreprise. C'est notamment sur la base de ce document que le titulaire peut procéder à un réajustement de parcours.

3.2. Modalités pédagogiques

Les titulaires sont invités à mobiliser un ensemble de modalités pédagogiques afin de favoriser l'individualisation et l'attractivité de la formation.

3.2.1. Individualisation des parcours de formation

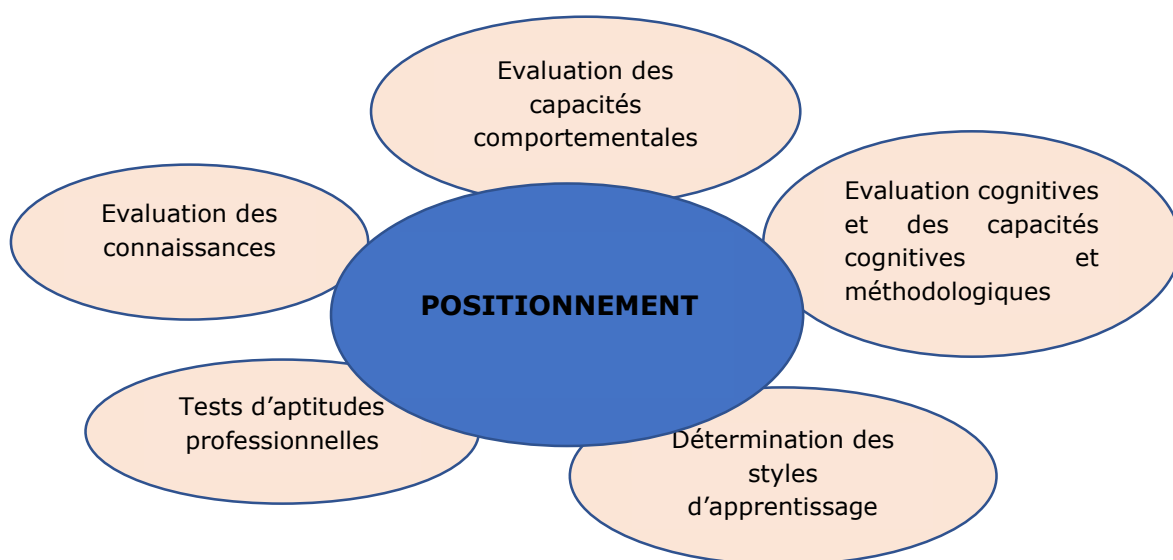
La Région attend que chaque stagiaire bénéficie d'un parcours de formation personnalisé.

L'organisation pédagogique et la phase de positionnement doivent permettre des parcours différenciés pour les stagiaires sur les contenus, la durée, et les méthodes pédagogiques. Cette individualisation est mise en œuvre en fonction des besoins du stagiaire, de ses acquis et de son rythme d'apprentissage. Elle doit s'appliquer à toutes les phases de l'action de formation.

L'individualisation des parcours doit se combiner avec une dimension collective pour assurer une dynamique d'apprentissage.

3.2.1.1. Positionnement du stagiaire

Dans le cadre de la phase d'intégration sur l'action de formation, chaque stagiaire bénéficie d'un positionnement qui se traduit par une série d'évaluations nécessaires à la construction de son parcours individualisé. Cette étape de positionnement est incontournable.



La durée du positionnement :

La durée du positionnement pour les parcours Compétences Plus pourra être comprise entre 2h et 14h (durée indicative).

La restitution du positionnement :

Le positionnement s'achève par une restitution au stagiaire dans le cadre d'un échange en face à face. La Région préconise la production d'un livrable.



Livrable préconisé :

Document qui trace et formalise les acquis, les compétences et préconise les dispenses, la durée, les méthodes d'apprentissage



Individualisation Durée

Dispenses de contenu et/ou souhait de l'apprenant d'un parcours court

Individualisation Contenu

Contenu différencié en fonction des besoins : stage en entreprise, remise à niveau, renforcement de certains modules...

Individualisation des modalités pédagogiques

Pédagogie personnalisée en renforçant certains : accompagnement individuel, autoformation, exercices différenciés...

3.2.1.2. Mise en œuvre de l'individualisation

L'individualisation s'applique à toutes les phases du parcours de formation, en concertation permanente avec le stagiaire/la stagiaire et, le cas échéant, en lien avec le prescripteur.

Elle nécessite une formation modularisée afin de tenir compte à la fois des objectifs de la formation et des acquis du stagiaire.

La formation sera organisée autour d'unités de formation ou de modules identifiés. La combinaison de ces modules permettra de proposer aux stagiaires des parcours personnalisés et adaptés à leurs besoins.

3.2.1.3. Evaluation des acquis en cours de formation et réajustement du parcours

L'évaluation est considérée comme une des clés d'un apprentissage durable. L'apprenant mobilise son attention et ses connaissances pour répondre au mieux aux questions posées. L'apprentissage se déclenche lorsqu'il y a un retour rapide sur les erreurs ce qui corrigera sa représentation de la connaissance au plus tôt donc plus solidement. L'évaluation peut prendre différentes formes et faire appel à différents types d'outils.

L'auto-évaluation est une façon de concevoir l'évaluation en tant qu'apprentissage. Cette pratique permet le développement de l'autonomie, apprendre à apprendre, l'acquisition du sens critique, la responsabilisation.

Dans le cadre de cette consultation, les organismes de formation sont attendus sur des propositions d'évaluation/autoévaluation permettant d'enclencher des modes d'apprentissage actifs, en choisissant des outils, des modalités permettant d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés.

Au regard du rythme des acquisitions, le parcours pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte de toute difficulté, axe de progrès ou avancée du stagiaire.

3.2.1.4. Accompagnement du stagiaire/suivi en centre

L'accompagnement du stagiaire dès l'accueil et tout au long de son parcours de formation s'inscrit dans une logique d'individualisation et de renforcement de son autonomie en lui permettant d'être acteur de son parcours.

Pour cela, le titulaire désigne pour chaque stagiaire un référent pédagogique qui l'accompagnera à chaque étape de son parcours.

Le titulaire devra :

- Mobiliser les parties prenantes internes et externes au service des apprenants,
- Identifier les freins périphériques que chaque stagiaire peut rencontrer, les encourager à faire appel aux structures ressources et mobiliser des dispositifs ou acteurs spécialisés répondant à un besoin individuel,
- Mobiliser les délégués pour faire remonter les informations des stagiaires vers les équipes pédagogiques (difficultés, propositions...),
- Avoir la capacité de proposer des parcours spécifiques et aménagés,
- Solliciter le prescripteur ou tout autre partenaire mobilisé, face à toute difficulté rencontrée par un stagiaire, afin de limiter les abandons de parcours,
- Désigner en entreprise, le « référent-entreprise » qui sera le correspondant privilégié du stagiaire/de la stagiaire.

3.2.2. Situations pédagogiques

3.2.2.1. Formation à distance (FAD)

La formation à distance est déployée au travers de cadres et modalités distincts (selon le lot visé) :

- Modalités hybrides pour les actions présentielles avec intégration de la formation à distance,
- Occitanie e-formation (cf. cahier des charges spécifique 3.3).

Le titulaire a la possibilité de déployer de la formation en modalité hybride dans la mesure où la nature de la formation s'y prête et si le titulaire dispose des ressources humaines pédagogiques et matérielles adaptées.

Formation majoritairement en présentiel qui comprend du présentiel et une part de formation à distance plafonnée à 50%

**50%
maximum**

Les séquences à distance

- **Tutorat (synchrone)** : un formateur/une formatrice est désigné(e) pour animer le cours. Cette séquence est réalisée via une plateforme pédagogique (de l'organisme de formation ou celle mise à disposition par la Région). Une diversité de format devra être proposée : cours collectifs, individuels, corrections d'exercices collectives.

- **Autoformation (asynchrone)** - le cas échéant et dans le respect des 20% autorisés sur le bon de commande (se référer au paragraphe dédié)

Lieux pour le stagiaire/la stagiaire : domicile, sites Occitanie e-formation ou locaux de l'organisme

Les sites Occitanie e-formation : la Région finance un réseau de points d'accès sur l'ensemble du territoire régional pour permettre aux stagiaires ne disposant pas des conditions matérielles adaptées et résidant dans les zones blanches, de se rendre sur un point d'accès pour suivre la formation. Pour assurer la bonne réception des cours, ces points d'accès disposent d'équipements informatiques (connectés au haut débit) et de salles adaptées ainsi que de moyens humains pour assister les stagiaires

Séquences en présentiel

(Possibilité d'autoformation dans le respect des 20% des heures totales du bon de commande)

Les outils nécessaires pour réaliser les cours à distance

L'organisme devra disposer :

- ✓ d'un outil de web conférence permettant les fonctions suivantes :
 - La communication audio et vidéo (minimum 16 participants en simultané),
 - Le partage d'application et la prise en main à distance,
 - L'utilisation d'un tableau blanc et le transfert de fichiers.
- ✓ d'une plateforme régionale.

La plateforme pédagogique régionale : un environnement d'apprentissage en ligne

Pour tout organisme de formation ne disposant pas de plateforme pédagogique, la Région met à disposition sa plateforme d'apprentissage régionale basée sur MOODLE. Elle permet :

- ✓ la création de cours, de ressources,
- ✓ elle offre des activités pédagogiques et des outils d'interactions : forum, chat.

Pour obtenir une présentation de la plateforme en ligne → <https://www.formation-occ.com>

Engagement de l'organisme de formation utilisant la plateforme régionale :

Nommer un référent/une référente, qui sera chargé(e) d'accompagner les formateurs/les formatrices de son centre sur l'outil.

Participation d'un référent formateur /référente formatrice aux présentations organisés par les services de la région.

Pour intégrer la formation à distance dans les parcours, l'organisme devra préciser :

- L'organisation globale et le découpage pédagogique prévu,
- Les méthodes et l'accompagnement mis en place pour assurer les séquences à distance,
- Les ressources pédagogiques qui seront utilisées dans le cadre de ces modules (plateforme en ligne, contenus spécifiques etc.),
- Comment il s'assure que les formateurs maîtrisent les outils et les méthodes pour animer les séquences à distance.

Conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application, la mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance est attestée par un certificat de réalisation/assiduité.

Ce certificat de réalisation/d'assiduité sera automatiquement généré par la solution d'émargement électronique mise à disposition par la Région, sur la base des émargements collectés par l'opérateur de formation et sera disponible dans SIGMA FP. Les modalités opérationnelles de génération de ces éditifs seront précisées ultérieurement via des supports mis en ligne sur le site de la Région.

La Région se réserve le droit d'accepter ou non cette modalité lors de l'instruction au regard de la qualité de l'organisation, des moyens et des modalités proposés.

3.2.2.2. Autoformation

Définitions et objectifs

L'autoformation est une séance d'apprentissage personnelle qui n'est pas animée par un formateur/une formatrice en temps synchrone, le stagiaire/la stagiaire effectue sa séquence en totale autonomie.

L'autoformation permet :

- À l'apprenant/apprenante, de développer ses compétences et son autonomie et être davantage acteur de son apprentissage,
- À l'organisme, de renforcer l'individualisation et la différenciation des apprentissages.

Le titulaire pourra mettre en place des séquences d'autoformation à **hauteur de 20% maximum des heures totales centre du bon de commande, hormis pour les formations relevant du dispositif Occitanie e-formation pour lesquelles le taux maximum possible d'autoformation est de 50% des heures totales centre du bon de commande.** Durant ces séquences, l'organisme devra néanmoins prévoir une assistance pédagogique pour les stagiaires en cas de nécessité. Le délai de réponse ne doit pas dépasser 2h.

Toute séquence d'autoformation doit comporter des objectifs et des attendus pédagogiques clairement définis en amont et une mise à disposition d'outils et de ressources adaptées.

L'organisme de formation veillera à :

- Construire une ingénierie de parcours dans laquelle les temps d'autoformation devront être définis, explicités aux apprenants, et accompagnés.
- Investir dans des ressources pédagogiques adaptées,
- Modifier la posture du formateur/de la formatrice.

Mise en œuvre des séances d'autoformation

Dans son ingénierie pédagogique de parcours, le titulaire veillera à :

- Définir les objectifs pédagogiques de l'autoformation pour l'apprenant/apprenante, celui-ci/celle-ci doit connaître en amont le cadre de mise en œuvre, les résultats et livrables attendus par le formateur/la formatrice,
- Mettre à disposition des apprenants des contenus de formation et des ressources adaptées.

Aussi, dans son offre, l'organisme candidat indiquera :

- La part d'autoformation prévue et le découpage pédagogique prévisionnel,
- Le rythme d'autoformation prévu, celui-ci sera réajustable en fonction des profils, des acquis et de la progression des stagiaires,
- Les modalités d'assistance et d'accompagnement des apprenants qui seront mis en place pendant les temps d'autoformations,
- Les ressources et moyens mis à disposition.

Déclaration des séances d'autoformation

A compter du 1^{er} janvier 2023, une solution d'émargement électronique des stagiaires sera déployée par la Région et aura pour objectifs :

- Une automatisation de la collecte des émargements en centre ou en entreprise, en présentiel ou en distanciel pour tous les stagiaires présents sur une action du Plan Régional de Formation 2023,
- Un transfert automatique des données de réalisation (heures centre, entreprise, FAD, autoformation) vers le système d'information de la formation professionnelle de la Région – SIGMA FP.

A cet effet, en vue de la mise en œuvre de l'émargement électronique, l'organisme de formation devra être en capacité d'identifier les séances d'autoformation dans son système d'information (ou équivalent).

Pour les séances en autoformation, la présence des stagiaires est obligatoire. En cas d'absence, il n'y aura pas d'émargement et donc pas de facturation pour ces heures non réalisées. L'organisme le déclare dans les systèmes d'information (actions de formation et rémunération).

3.3. Cahier des charges spécifique : Occitanie e formation

Contexte et finalités

La législation, et les évolutions technologiques et les récentes évolutions des usages confortent le cadre de la formation à distance. Au travers celle-ci plusieurs finalités sont poursuivies :

- Renforcer l'égalité d'accès à la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi et notamment dans les territoires éloignés de l'appareil de formation,
- Assurer un recrutement régional pour des formations qui éprouvent des difficultés de recrutement local,

- Poursuivre l'impulsion de la Région en matière de pédagogies innovantes grâce au numérique et rester ainsi l'une des premières à explorer sans cesse de nouvelles modalités pédagogiques,
- Garantir la mise en œuvre de formations à distance de qualité grâce à l'accompagnement proposé à distance.

En complément des formations mises en œuvre en présentiel, la Région poursuit le déploiement du dispositif Occitanie e-formation qui permet la constitution d'un groupe de formation en multisites. Ce réseau régional repose sur des formations mises en place selon des modalités spécifiques et sur des points d'accès répartis sur l'ensemble de la Région disposant d'équipements nécessaires pour les stagiaires.

Dans le cadre de cette consultation, ce dispositif évolue pour assurer une plus grande visibilité des dispositifs régionaux et notamment assurer une distinction avec la formation à distance aujourd'hui généralisée sur les actions en présentiel.

Désormais, dans ce cadre, les formations sont conduites en majorité à distance, seuls les regroupements physiques du démarrage de la formation et ceux destinés aux évaluations réglementaires sont autorisés.

Modalités d'accès aux sites Occitanie e-formation

La Région finance un réseau de points d'accès dénommés "sites Occitanie e formation" qui permet aux stagiaires qui n'ont pas d'accès à internet ou résident dans des zones blanches de pouvoir suivre leur formation. Ces sites disposent d'équipements informatiques (connectés au haut débit), de salles adaptées ainsi que de moyens humains pour assister les stagiaires et assurer leur prise en main des outils.

Le titulaire, dans le cadre du positionnement, déterminera au regard des éléments liés au niveau de formation, d'équipement et d'autonomie du stagiaire, s'il est préférable pour le stagiaire/la stagiaire de se rendre sur un site Occitanie e-formation pour suivre les séquences de formation à distance.

La réservation de places sur un site doit être effectuée par l'organisme de formation via un outil spécifique développé et accessible depuis la plateforme pédagogique régionale.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, l'organisme de formation peut décider de repositionner le stagiaire/la stagiaire à domicile s'il estime que les conditions sont réunies.

Modalités pédagogiques

Découpage pédagogique

Dans son offre, l'organisme candidat devra fournir le découpage des séquences sur la base d'une semaine type dans lequel il distinguera les séquences ci-dessous :

- Tutorat (synchrone),
- Autoformation (asynchrone),
- Regroupements (physiques).

La durée totale de la formation intègre l'ensemble des situations pédagogiques concourant à la réalisation de l'action de formation (regroupement, tutorat, autoformation).

La proportion de temps synchrones a minima sera précisée pour chaque lot, l'organisme pourra proposer un temps synchrone de tutorat plus important s'il le juge nécessaire.

Le tutorat (synchrone)

Les méthodes employées dans le cadre des séances de tutorat devront être présentées de manière précise, notamment le type d'accompagnement assuré par le formateur/la formatrice au cours de ces séances.

Pendant toute la durée de la séance, le formateur/la formatrice consacre la totalité de son temps de travail à la formation des apprenants. Cette séquence pédagogique est réalisée via une plateforme pédagogique. Le cas échéant, la Région propose une plateforme pédagogique à destination des organismes de formation qui n'en sont pas dotés (cf. 3.2.2.1.).

Durant le tutorat, l'organisme de formation doit prévoir des activités pédagogiques diversifiées, collectives (en groupe ou en sous-groupes) et individuels.

L'autoformation (asynchrone)

L'organisme programme ces séquences d'apprentissage personnel durant lesquelles les stagiaires travaillent en toute autonomie. Elles ne doivent pas représenter plus de 50% des heures centre du bon de commande (cf. 3.2.2.2).

Le regroupement (synchrone)

Il est limité à :

- La journée d'accueil, au démarrage de la formation,
- Les examens, et évaluations règlementées.

De façon exceptionnelle et sur demande argumentée, la Région pourra autoriser d'autres regroupements.

L'organisation de regroupements délocalisés, au plus près d'un groupe de stagiaires sur un territoire sera appréciée.

La journée d'accueil

Au démarrage de la formation, l'organisme proposera aux stagiaires une journée d'accueil destinée à prendre connaissance du groupe, des formateurs, et de se familiariser aux outils de formation que l'organisme utilisera. A cette occasion, un contrat de formation ainsi que le calendrier de la formation devront être délivrés aux stagiaires.

Au cours de celle-ci, l'organisme remet au stagiaire les ressources pédagogiques nécessaires à sa formation et constitue les dossiers de rémunération.

Consignes et attentes spécifiques

Recrutement des stagiaires

Sur les formations, l'aire du recrutement de l'action est régionale et l'organisme devra s'assurer d'une bonne répartition des stagiaires sur le territoire.

Dès réception de l'inscription (en ligne ou papier), l'organisme de formation, met en place sa sélection.

Les organismes de formation utilisant la plateforme régionale devront inscrire les stagiaires sélectionnés sur la plateforme.

Un protocole individuel de formation est signé entre l'organisme de formation et le stagiaire/la stagiaire. Il permet notamment de connaître les conditions de réalisation de l'action de formation et en particulier : le calendrier, les différentes modalités pédagogiques, la durée estimée nécessaire pour effectuer les travaux ainsi que les modes d'évaluation.

La Région accompagne les organismes de formation dans la mise en place de leurs actions diffusées à distance.

Point avec la Région avant démarrage de chaque session de formation

15 jours en amont de l'action, l'organisme de formation prend contact avec les services de la Région pour faire un point sur les candidats inscrits. Il remet le planning et indique l'outil de classe virtuelle et tout logiciel spécifique qui sera utilisé.

En fonction des éléments fournis, la Région se réserve le droit de demander le report de la session (ex : effectif insuffisant au démarrage ou séquençage non conforme aux attendus).

Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont intégrés par l'organisme sur la plateforme pédagogique régionale et sont accessibles aux publics et aux sites Occitane e-formation directement en ligne.

Supports pédagogiques

L'organisme de formation doit remettre aux stagiaires les supports pédagogiques contenant les ressources nécessaires à leur formation : supports de cours en ligne, liens d'accès aux cours, livret de suivi, planning de la formation, clés USB, etc. (remise dans son intégralité lors de la première séance de formation ou au fur et à mesure de la formation).

Une attention particulière sera portée à la question de l'impression des supports de cours et des ressources documentaires sur les sites. Les impressions sur site sont réservées au travail et à la recherche personnelle des stagiaires, notamment les exercices individuels ou collectifs.

Utilisation des logiciels spécifiques et bureautiques

Le parc informatique des sites Occitanie e-formation est composé de Windows 10 (64b) et Pack Office 2016 ; l'organisme devra utiliser des licences compatibles avec ce parc.

Pour les formations qui nécessitent la présence sur site Occitanie e-formation, l'organisme de formation doit, 5 semaines avant le démarrage de la formation, envoyer à la Région, les logiciels qui seront à installer sur les postes informatiques et la fiche technique correspondante.

La Région valide l'installation des logiciels et met à disposition des sites les licences et les procédures d'installation au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'action.

La Région se réserve le droit de retarder le démarrage en cas de manquement.

Paiement de la formation

La durée totale de la formation intègre l'ensemble des situations pédagogiques concourant à la réalisation de l'action de formation (regroupement, tutorat, autoformation). Le financement de la formation est effectué en heure groupe uniquement sur la base des heures synchrones (regroupement, tutorat).

Le travail effectué par le formateur/la formatrice dans le cadre des séances d'autoformation devra être inclus dans le prix de l'heure groupe. En outre, la durée de ces séances d'autoformation ne doit pas dépasser 50% de la durée totale des heures centre du bon de commande.

4. Moyens dédiés à la formation

4.1. Garantir la qualité des formations

4.1.1. Qualité des intervenants

Le titulaire s'assure des compétences et qualifications des formateurs et autres personnels qui interviennent au titre de l'action de formation. Le statut et les conditions d'emploi des personnes dispensant la formation, ainsi que ceux des personnels de direction et d'administration, sont de la seule responsabilité du titulaire (sous réserve des dispositions relatives à la sous-traitance).

Le prestataire détermine un organigramme hiérarchique et fonctionnel mais aussi des fiches de fonction ou de mission qui démontrent une gestion du personnel structurée, organisée et rigoureuse ainsi qu'un plan de formation (ou tout autre dispositif collectif et/ou individuel) qui permet d'assurer la professionnalisation des intervenants.

Le titulaire s'engage à désigner en son sein :

- Un référent administratif,
- Un référent pédagogique pour chaque stagiaire,
- Un référent en charge des relations avec les entreprises,
- Un référent pour le repérage et la mobilisation des publics, qui sera visible auprès des publics (site www.meformerenregion) et des prescripteurs,
- Un référent handicap garantissant la qualité de l'accueil, de l'accompagnement, de la formation, de l'orientation des publics en situation de handicap,
- Un référent Egalité,
- Un référent système d'information, qui correspond au référent du compte extranet SIGMA FP.

Le référent pédagogique est l'interlocuteur privilégié des stagiaires tout au long de leur formation.

Les formateurs doivent maîtriser et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et sécurité, de prévention des risques et d'équipements de protection individuelle. Dans les domaines professionnels le nécessitant, la prévention aux risques professionnels et à la sécurité doit être abordée dans le cadre de la formation des formateurs.

4.1.2. Modifications des modalités de mise en œuvre

Le titulaire informe la Région de tout changement relatif à la modification :

- Du lieu de réalisation de la formation qui doit être conforme à la localisation attendue sur le lot,
- De l'équipe pédagogique intervenant au cours de la formation. Le titulaire doit adresser le(s) nouveau(x) CV à la Région afin qu'elle s'assure du maintien de la qualité des formateurs. La Région se réserve la possibilité de demander toute précision pour s'en assurer.

En cas d'absence ou de départ d'un formateur/une formatrice, celui-ci/celle-ci doit être remplacé(e) sans délai par un formateur/une formatrice ayant une qualification au moins équivalente. La formation ne peut être interrompue pendant le délai nécessaire au remplacement du formateur absent/de la formatrice absente.

Via SIGMA FP, le titulaire peut saisir des demandes de modifications en ligne, qui portent sur :

- Le RIB et les contacts du titulaire,
- Le SIRET, le représentant légal, l'adresse, les coordonnées du titulaire,
- Les modifications de dates,
- Les modifications de sites,
- Les modifications de certification.

La Région instruit ces demandes et se réserve le droit de refuser les modifications substantielles demandées, si celles-ci venaient à altérer la qualité de la prestation.

4.2. Espace de travail

Le titulaire met à la disposition, sur les sites concernés, un (des) espace(s) de travail où les stagiaires trouveront les documentations, outils et supports pédagogiques en lien avec l'action de formation.

Cet espace peut être utilisé de manière autonome par les stagiaires ou en présence des formateurs pour des séquences d'apprentissage, de médiation ou de prospection de stages en entreprise. Pour une utilisation optimale de l'espace de travail, le prestataire accompagne le stagiaire/la stagiaire, notamment pendant les temps d'autoformation.

Si la formation ne se déroule pas au siège de l'organisme de formation, les documents de base doivent être mis à disposition sur le lieu effectif de la formation.

4.3. Moyens pédagogiques et techniques

Le titulaire affecte les moyens collectifs nécessaires au bon déroulement de l'action, adaptés aux objectifs de la formation et aux modalités pédagogiques mises en œuvre : outillages, machines, ordinateurs multimédias, logiciels, véhicules, matière d'œuvre, etc.

Il s'assure de la qualité et de la mise à jour des supports et autres ressources transmises aux stagiaires.

Le matériel utilisé doit être récent et faire l'objet d'une maintenance régulière permettant de réaliser la prestation de formation dans de bonnes conditions.

Pour accompagner la digitalisation de leur formation, les organismes pourront mobiliser différents moyens :

- Investir dans des ressources pédagogiques attractives et actualisées,
- S'équiper d'outils favorisant les activités pédagogiques en ligne, le cas échéant de disposer d'une plateforme pédagogique. La Région fournira cet outil pour les organismes qui n'en disposeraient pas, (cf. le paragraphe dédié au cadre de mise en place d'un parcours hybride),

- Utiliser des outils d'interactivité pour impulser une pédagogie plus ludique,
- S'équiper pour les gestes professionnels de technologie immersive tels que :
 - Vidéo 360° qui permet de filmer un environnement de travail et de le transformer,
 - Serious game,
 - Réalité virtuelle ou augmentée.

4.4. Sites de réalisation de l'action de formation

Les sites d'accueil du public et des stagiaires doivent être adaptés par la mise à disposition de moyens matériels (locaux/équipements) conformes à la législation en vigueur (Code du Travail) notamment pour ce qui concerne les normes d'hygiène et de sécurité et en matière d'accueil des personnes handicapées.

Les sites devront être clairement identifiés par une signalétique, tant à l'extérieur que dans les salles de formation.

L'organisme doit disposer au minimum d'un téléphone avec répondeur sur le lieu de formation, d'un accès Internet, d'un local de détente pour les stagiaires, d'un bureau pour les formateurs et d'un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite.

5. L'importance des partenariats et participations aux animations territoriales

5.1. Partenariat avec différents acteurs

Le titulaire veillera à développer et/ou consolider les partenariats contribuant à la qualité de la formation mise en œuvre :

- Avec les partenaires de l'emploi (branches professionnelles, Pôle Emploi, OPCO, réseaux d'entreprises et de professionnels, etc.) pour :
 - Affiner l'expression du besoin en matière de compétences et de qualifications,
 - Faire connaître les effectifs prochainement formés, les certifications potentiellement délivrées, les délais de disponibilité des stagiaires, et parallèlement communiquer aux stagiaires les opportunités d'emploi,
 - Permettre aux stagiaires d'acquérir une meilleure représentation des métiers envisagés et des entreprises pourvoyeuses d'emploi,
 - Alimenter son réseau d'entreprises susceptibles d'accueillir des apprenants en stage.
- Avec les structures accompagnant les demandeurs d'emploi afin de faciliter la résolution de problèmes annexes à la formation.

5.2. Participation aux animations territoriales

La Région déploie sur les territoires une animation du Plan Régional de Formation qui vise à assurer sa bonne mise en œuvre. Ainsi, sont organisés en proximité :

- Des opérations, évènements de connaissance des métiers et des formations, à destination des demandeurs d'emploi et des réseaux du Service Public Régional de l'Orientation,
- Des réunions de suivi des démarrages des formations afin d'anticiper ou résoudre d'éventuelles difficultés.

Les prestataires retenus dans le cadre de cette consultation seront susceptibles d'être mobilisés pour participer et/ou fournir des informations contribuant à cette animation.

6. Evaluation et amélioration continue des actions

6.1. Evaluation pratiquée par le titulaire

6.1.1. Bilan pédagogique

Le titulaire s'engage à :

- Réaliser un bilan individuel du parcours de formation du stagiaire. Ce bilan pourra être complété par un bilan de l'action ou de la session de formation dans un cadre collectif avec l'ensemble des stagiaires de la session de formation,
- Mettre à disposition du stagiaire un ordinateur pour lui permettre de répondre à l'enquête de satisfaction mise en ligne sur le site de la Région dans les deux dernières semaines de la formation,
- Communiquer une synthèse du parcours de formation au prescripteur, qui prend le relais lorsque la situation personnelle du stagiaire le nécessite (échec, abandon, volonté de poursuivre la montée en compétences...),
- Mobiliser son réseau de partenaires économiques afin d'accompagner les stagiaires sortants dans l'accès à l'emploi.

6.1.2. Bilan individuel

En fin de formation, dans le cadre du bilan pédagogique du parcours de formation, l'organisme remettra au stagiaire et au prescripteur un bilan individuel qui comportera :

- Une attestation de compétences ou portefeuille de compétences :

Quelle que soit la finalité de l'action de formation et sa durée, le titulaire délivre en fin de formation une attestation ou portefeuille de compétences mentionnant la nature et la durée de la formation, les résultats obtenus aux évaluations, les compétences acquises que la certification ait été obtenue ou non. Si des expériences significatives ont été développées, notamment en entreprise, elles seront consignées.

L'attestation portera obligatoirement les cachets et signature de l'organisme de formation.

Ce portefeuille permettra au stagiaire de valoriser ses acquis dans toutes les étapes de son parcours professionnel et devra être particulièrement détaillé en cas d'échec à la certification.

- Un plan d'action adapté à la suite du parcours envisagé.

6.1.3. Certification et examen

- Habilitation

Pour toute action déclarée certifiante lors du dépôt de l'offre, le titulaire doit être en mesure de présenter l'habilitation à la certification proposée dans le cadre de l'exécution du bon de commande. Pour ce faire :

- Soit le candidat est habilité lors du dépôt de l'offre et il s'assure, le cas échéant, des procédures de renouvellement,

- Soit le candidat peut prouver au moment du dépôt de l'offre qu'il a engagé une démarche de reconnaissance officielle auprès du RNCP ou de l'organisme certificateur.
- Préparation à l'examen/ sélections

L'organisme proposera des examens blancs ou des épreuves d'entraînement, dans le courant de la formation. Les corrections seront restituées au stagiaire.

- Organisation des examens

L'organisme peut opter pour une procédure de certification des parcours de formation :

- En interne : S'il possède l'habilitation ou l'agrément de l'organisme certificateur ou s'il possède sa propre modalité de certification, il a alors la charge de l'organisation des examens évaluatifs finaux.
- En externe : Il procède alors aux démarches nécessaires pour l'inscription du stagiaire à l'examen auprès de l'organisme extérieur.

Dans les deux cas, les frais liés aux examens (convocations, jurys, frais d'inscriptions...) sont à la charge de l'organisme de formation et doivent être valorisés dans le coût unitaire en centre.

Les examens permettront d'obtenir une certification complète ou partielle, à travers l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences constitutifs de la certification.

- Inscription aux épreuves de validation

Le titulaire s'assure de l'inscription des candidats aux différentes épreuves de validation. Il inscrit, sous le nom de sa structure, tout stagiaire qui sera présenté à des épreuves certifiantes et s'engage à respecter toute obligation réglementaire liée à la mise en œuvre de la certification visée.

- Nouvelle présentation en cas d'échec

En cas d'échec à l'examen, l'organisme de formation accompagnera les stagiaires concernés et qui le souhaitent, dans les démarches d'inscription à une deuxième session d'examen. La charge financière de cette inscription à cette deuxième session d'examen, s'il y a lieu, sera supportée par les stagiaires.

Le cas échéant, l'organisme de formation pourra proposer un programme individuel de rattrapage en cas d'échec total ou partiel à l'examen. Ces heures de formation pourront avoir lieu à une période ultérieure, dans la limite des délais de réalisation du marché.

6.1.4. Recueil de données quantitatives

Le titulaire renseigne, dans l'outil de gestion mis à disposition par la Région, la situation du stagiaire/de la stagiaire à la sortie de formation, à 3 mois et à 6 mois après sa sortie. Le délai de saisie de cette enquête est calculé par rapport à la date de sortie effective du stagiaire/de la stagiaire.

Le titulaire s'engage à sensibiliser les stagiaires sur les enquêtes d'insertion professionnelle réalisées par la Région à l'issue de la formation. Ainsi, chaque stagiaire sera contacté par mail à 6 et 18 mois après sa sortie de formation et sera invité à remplir un questionnaire en ligne.

6.2. Evaluation pratiquée par la Région

Les actions de formation financées font donc l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative de la part de la Région afin de procéder, le cas échéant, à la nécessaire adaptation et évolution de l'offre de formation aux besoins des entreprises, des personnes en recherche d'emploi et des territoires.

Cette évaluation visera notamment à mesurer :

- Le taux de présentation et de réussite aux examens pour les formations à visée certifiante,
- Le taux de validation en cas de VAE,
- Le taux d'accès à l'emploi dont taux dans le secteur visé,
- Le niveau de satisfaction des stagiaires sur la qualité de la formation et l'accompagnement,
- Les modalités effectives d'organisation des formations et leurs effets sur les effectifs formés et la durée du parcours moyen...

6.3. L'accompagnement des organismes de formation pour une amélioration continue

La Région Occitanie est attachée à accompagner la transformation de l'appareil de formation, de l'offre et des organismes de formation, afin d'améliorer en continu la réponse aux besoins de compétences des publics, des entreprises et des territoires.

Le titulaire d'un marché du Plan Régional de Formation s'engage :

- A prendre part aux séquences d'information sur le Plan Régional de Formation ou les outils déployés par la Région,
- Participer à des conférences ou actions de professionnalisation mises en place par la Région et ses partenaires,
- Se mobiliser pour tout autre projet collaboratif qui serait proposé par la Région.

Le titulaire est encouragé à conduire des actions, enquêtes, notamment auprès des entreprises, lui permettant d'apprécier la qualité des formations qu'il conduit et d'identifier ses axes d'amélioration.